

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 726

présenté par

M. Peytavie, Mme Regol, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrrière, Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE 18

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Conformément à l'article L. 1112-4 du code des transports, le coût d'une course de taxi accessible ne doit pas être supérieur au coût d'un titre de transport public non accessible. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel, issu de recommandations du Collectif Handicaps.

Les personnes en situation de handicap ne doivent pas pâtir financièrement du manque d'accessibilité des transports en commun pour se rendre aux différentes manifestations des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Elles doivent bénéficier de transports adaptés appliquant la même politique tarifaire que les transports publics existants mais non accessibles. C'est une question d'égalité entre toutes et tous dans l'accès aux transports publics et du droit à la mobilité. L'article L1111-5 du code des transports rappelle à cet effet que "des mesures particulières sont prises en faveur des personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite ainsi qu'en faveur de leurs accompagnateurs."

Pour s'assurer de l'annonce faite récemment dans la presse par IDFM d'un service public de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite limité à deux euros pendant la durée des JOP, cet amendement vise à inscrire dans la loi la limitation des prix des « taxis accessibles » visés par cet article 18.

Le Groupe Écologiste rappelle, toutefois, que ce n'est ni aux personnes en situation de handicap ni aux chauffeurs de taxi de payer le manque d'accessibilité des transports publics, dont l'Etat a l'entière responsabilité et brille encore aujourd'hui par son manque d'engagement en la matière.